

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAIN - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-3645/18/CM

**■ Résiliation du contrat de concession d'aménagement ZAC de la Gare entre la SPL "Terra 13" et la Métropole Aix-Marseille-Provence
MET 18/6860/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Société Publique Locale « Terra 13 », société anonyme immatriculée sous le numéro 528 448 103, a été créée le 4 novembre 2010.

Son objet social est de « réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, réaliser des opérations de construction, exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou toutes autres activités d'intérêt général ».

Par délibération du 24 juin 2013, le Syndicat Mixte de l'Arbois (SMA) a décidé de désigner la SPL « Terra 13 » en qualité de concessionnaire et de lui confier, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté dite « ZAC de la Gare ».

Conformément à la réforme territoriale, par arrêté du 17 octobre 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Arbois dont la liquidation a été prononcée par arrêté du 29 mai 2017.

Ce même arrêté a transféré l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat mixte à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui est donc désormais d'une part, second actionnaire de la SPL « Terra 13 » et d'autre part concédant de la concession d'aménagement de la ZAC de la Gare dont la SPL « Terra 13 » est le concessionnaire.

La Métropole possède ainsi 20 actions (sur un total de 5 450 actions) de la SPL Terra 13 et occupe un siège d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration. Il convient donc que la Métropole désigne son représentant légal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées générales.

Compte tenu du fait que la SPL « Terra 13 » connaît depuis un certain temps une baisse importante d'activité, son principal actionnaire que constitue le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, souhaite procéder à la dissolution de la SPL « Terra 13 ». Pour ce faire la Métropole par délibération du 22 mars 2018 actera la cession de ses parts au sein de la SPL « Terra 13 » au profit du Département, lui permettant ainsi de devenir l'unique actionnaire et pouvoir procéder à une dissolution confusion de cette société.

A l'issue de la dissolution, les opérations dont a actuellement la charge la SPL « Terra 13 » seront reprises par le Département.

Compte tenu de l'enjeu métropolitain que représente la ZAC de la Gare, il est proposé que la Métropole résilie d'un commun accord, son contrat de concession d'aménagement avec la SPL « Terra 13 » préalablement à la dissolution de cette société.

Ainsi comme prévu dans le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, en cas d'expiration anticipée de la concession d'aménagement, la Métropole deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix calculé sur la base de la valeur vénale telle qu'elle apparaît dans le dernier compte-rendu annuel approuvé.

**Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018**

Par ailleurs, comme stipulé dans le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, la Métropole sera tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'Aménageur pour l'exécution de sa mission

Par suite, la Métropole sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration de la concession et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette date.

A l'expiration de la concession, la SPL « Terra 13 » a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements. .

La Collectivité devra à l'Aménageur une indemnité égale à 4% de la rémunération restant à courir jusqu'à l'échéance de la convention, soit un montant de 2 666,66 €.

Pour acter cet accord de résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC de la Gare entre la Métropole et la SPL « Terra 13 » et définir les modalités de mise en œuvre, les deux parties ont convenu de conclure un protocole de résiliation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
- La délibération MET 16/1788/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la l'intégration du Syndicat Mixte Europôle Méditerranéen de l'Arbois à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté de liquidation du Syndicat mixte du 29 mai 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC de la Gare entre la Métropole et la SPL « Terra 13 ». La notification de cette résiliation devra intervenir préalablement à la cession des actions de la SPL « Terra 13 » de la Métropole au bénéfice du CD13 conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2018.

Article 2 :

Est approuvé le protocole de résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC de la Gare

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018

Article 4 :

Les dépenses d'indemnités liées à la résiliation de la concession de la ZAC de la Gare seront affectées au Budget Principal Métropole - Chapitre 65 - Nature 65888 - Autres charges diverses de gestion courante.

Article 5 :

Les recettes liées à la résiliation de la concession de la ZAC de la Gare seront affectées au Budget Principal Métropole - Chapitre 27- Nature 2745 - Avance remboursable.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS